

# INFLUENZA AVIAIRE



## INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N1 2015/2016

### POUR LES FOYERS

#### ► Pour les éleveurs (toutes volailles)

- Le versement de la quasi-totalité des indemnités des éleveurs concernés par des foyers en 2015 et 2016 a été effectué.
- Budget total de 6,5 M€ (valeur marchande des animaux abattus et prise en charge des pertes économiques liées au vide sanitaire et à la destruction de matériels).
- Montant correspondant à l'indemnité de la valeur marchande des animaux abattus, ainsi qu'à la prise en charge des pertes économiques liées au vide sanitaire et à la destruction de matériels.

### LA GESTION DES PERTES ÉCONOMIQUES

#### ► Pour les producteurs de palmipèdes

Opération cofinancée  
avec l'Union européenne



##### ENTRE MAI ET NOVEMBRE 2016

Versement d'avances à hauteur de 70% des pertes économiques à 2 500 éleveurs pour un montant total de près de 45 M€.

##### MARS 2017

Ouverture du dispositif de solde de l'indemnité des pertes économiques des éleveurs de palmipèdes suite à la parution du règlement européen.

##### AVRIL 2017

Début de versement du solde de l'indemnité des pertes économiques pour les éleveurs de palmipèdes de l'épisode de 2016.

#### ► Pour les producteurs de gallinacés

Opération cofinancée  
avec l'Union européenne



##### FÉVRIER 2017

Ouverture du dispositif d'indemnité des pertes économiques.

##### AVRIL 2017

Début de versement des indemnités des pertes économiques de l'épisode de 2016.



# INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N1 2015/2016

## ▶ Pour le maillon sélection-accoupage

→ Dispositif d'indemnisation des pertes économiques mis en place permettant l'indemnisation en septembre 2016 des pertes économiques pour un montant total de 20 M€ aux 50 entreprises concernées du maillon sélection-accoupage.

## ▶ Pour l'aval

→ **Dispositif d'avance remboursable de trésorerie.**

Mis en place entre juin et octobre 2016 permettant le versement de 10,9 M€ à 69 entreprises.

→ **Dispositif d'indemnisation des pertes économiques.**

Notifié à la Commission européenne le 9 décembre 2016. La décision de la Commission est attendue d'ici fin avril. Ce dispositif d'indemnisation ne pourra être mis en place qu'une fois obtenue l'approbation de la Commission.

## ▶ Pour l'ensemble des acteurs de la filière (amont et aval)

→ **Dispositif d'activité partielle.**

Dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, 714 entreprises ont bénéficié d'un montant total de 6,3 M€ correspondant pour 5 996 salariés à un total de 830 000 heures.

# INFLUENZA AVIAIRE



## INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS POUR L'ÉPISODE D'INFLUENZA H5N8 2016/2017

### ► Pour les éleveurs

**2 FÉVRIER 2017**

1<sup>re</sup> avance pour l'indemnisation des foyers. Au 15 mars les avances (75% de la valeur marchande estimée) ont été versées (ou sont en cours de versement) pour 215 foyers. Le délai de traitement des demandes est compris entre 4 et 8 semaines.

**15 FÉVRIER 2017**

Ouverture du dispositif pour l'indemnisation de la valeur marchande des animaux abattus pour les élevages ayant fait l'objet d'un abattage préventif.

**MARS 2017**

1<sup>ers</sup> paiements pour l'indemnisation de la valeur marchande des animaux abattus pour les élevages ayant fait l'objet d'un abattage préventif.

**DÉBUT AVRIL 2017**

Ouverture du dispositif pour le versement d'une avance pour l'indemnisation des pertes de non production pour l'épisode 2016/2017.

**FIN AVRIL 2017**

1<sup>ers</sup> paiements d'une avance pour l'indemnisation des pertes de non production pour l'épisode 2016/2017.

Discussion en cours pour un financement européen.



### ► Pour le maillon sélection-accoueurs

- ➔ Un dispositif d'indemnisation sera activé après validation par la Commission européenne. Les premiers versements auront lieu cet été.

### ► Pour l'aval

- ➔ Des dispositifs de portée générale.

Les entreprises de l'aval peuvent d'ores et déjà mobiliser comme en 2016 les dispositifs de droit commun au niveau régional :

- activité partielle auprès des DIRECCTE ;
- révision des moratoires CCSF auprès des finances publiques ;
- préfinancement du CICE 2017 auprès de Bpifrance.

- ➔ Un dispositif d'avance remboursable de trésorerie.

Un nouveau dispositif d'avances remboursables sera mis en place au début du mois d'avril et destiné à couvrir une partie des besoins de financement des entreprises de l'aval de l'ensemble des filières volailles.

